REPUBLIQUE FRANCAISE

CP-2025-205 / DIRECTION DEVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DE GUYANE

Commission Permanente du 24/09/2025

Délibération n° CP-2025-205 – Partenariat de la collectivité à la SEDD avec la DGTM

L'an deux mil vingt cinq et le mercredi 24 septembre à 11h00, la Collectivité Territoriale de Guyane s'est réunie en Commission Permanente à la Cité Administrative Territoriale : «Salle des Délibérations», sous la présidence de Monsieur Gabriel SERVILLE, Président.

Etaient présents : M. Jean-Paul FEREIRA, Mme Annie ROBINSON CHOCHO, Mme Patricia SAID, M. Philippe BOUBA, M. Roger ARON, Mme Samantha CYRIAQUE, Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, Mme Karine CRESSON-IBRIS, Mme Tiarrah STEENWINKEL, M. Raymond DEYE, Mme Sherly ALCIN, M. François BAGADI, Mme Audrey MARIE, M. Julnor BELIZAIRE, M. Albéric BENTH, M. Félix DADA

Etaient représentés : Monsieur Gabriel SERVILLE a donné procuration à Monsieur Jean-Paul FEREIRA, Monsieur Thibault LECHAT VEGA a donné procuration à Madame Sherly ALCIN, Monsieur Chester LEONCE a donné procuration à Madame Samantha CYRIAQUE, Monsieur Jean-Luk LEWEST a donné procuration à Monsieur Philippe BOUBA, Monsieur Jessi AMERICAIN a donné procuration à Monsieur Raymond DEYE, Madame Isabelle PATIENT a donné procuration à Madame Audrey MARIE, Madame Nelly DESMANGLES a donné procuration à Monsieur Julnor BELIZAIRE, Monsieur Rodolphe ALEXANDRE a donné procuration à Monsieur Félix DADA

Etaient absents : Mme Aïssatou CHAMBAUD, M. Emmanuel PRINCE, Mme Muriel BRIQUET, Mme Catherine LÉO, M. Denis GALIMOT, Mme Magda SOESANNA

Vu la Constitution,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport n° CP-2025-175-25 du Président de la Collectivité Territoriale de Guyane ;

Entendu l'avis du CESECEG (Conseil Economique, Social, Environnemental, de la Culture et de l'Education de Guyane)

Entendu l'avis de la commission Aménagement du territoire, Logement, Politique de la ville et de l'habitat, Valorisation du patrimoine immobilier et foncier, Désenclavement, Transport, Energie, Déchets, Environnement, Biodiversité, Développement durable du 23/09/2025

DELIBERE

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane du présent rapport n°CP-2025-175-25

ARTICLE 1 : **APPROUVE** l'appel à candidatures dans le cadre de la Semaine Européenne du Développement Durable ainsi que sa maquette financière.

ARTICLE 2 : **DECIDE** d'affecter la somme de 15 000 € (QUINZE MILLE EUROS), en Autorisation d'Engagement (AE), inscrite au programme ENVIDF, et au chapitre 937 du budget 2025 de la Collectivité Territoriale de Guyane.

ARTICLE 3 : La somme correspondante sera prélevée sur le Programme ENVIDF, Chapitre 937, Fonction 78 des budgets 2025 et suivants de la Collectivité Territoriale de Guyane.

ARTICLE 4 : **DECIDE** de la ventiler de la manière suivante :

Porteur de projet	Intitulé du projet	Montant de la subvention
Fabrique du Dégrad	« La low tech, une clé pour s'adapter ! »	**2 500 €**
Mama Bobi	Kon fustan tamara moro bun	**1 500 €**
Conciergerie Solidaire	Semaine du DD à l'Accordeur	**1 500 €**
LRGSE	Course de la diversité »	**2 000 €**
IUT Kourou	« Le Jardin du Climat »	**1 500 €**
Pêcheur de Lune	« Balades contées en Guyane »	**1 500 €**
Pwoje Matiti	Formation en animation nature	**1 500 €**
Scouts et Guides	Clameurs Ecocitoyens »	**2 000 €**
Gibier de l'Ouest	Ramassons, Transformons, Créons	**1 000 €**

En cas de non-réalisation de l'opération, ou de l'absence d'un bilan de l'opération réalisé à l'aide du CERFA N°15059*02 dans un délai de 12 mois à compter de la signature de la convention, une procédure de reversement sera lancée.

ARTICLE 5 : **AUTORISE** le Président de l'Assemblée de Guyane à signer au nom et pour le compte de la Collectivité Territoriale de Guyane tous les documents s'y afférents.

ARTICLE 6 : Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane, le Directeur Général des Services et le Payeur territorial sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée sur le site internet de la Collectivité Territoriale de Guyane.

24 POUR	M. Gabriel SERVILLE, M. Jean-Paul FEREIRA, Mme Annie ROBINSON CHOCHO, M. Thibault LECHAT VEGA, Mme Patricia SAID, M. Philippe BOUBA, M. Roger ARON, Mme Samantha CYRIAQUE, M. Chester LEONCE, Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, Mme Karine CRESSON-IBRIS, M. Jean-Luk LEWEST, Mme Tiarrah STEENWINKEL, M. Raymond DEYE, M. Jessi AMERICAIN, Mme Sherly ALCIN, M. François BAGADI, Mme Audrey MARIE, M. Julnor BELIZAIRE, M. Albéric

	BENTH, Mme Isabelle PATIENT, M. Félix DADA, Mme Nelly DESMANGLES, M. Rodolphe ALEXANDRE
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	
NUL(S)	

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cayenne.

Fait et délibéré à Cayenne, le 24 septembre 2025.

Date d'envoi en préfecture : 02/10/2025
Date de retour préfecture : 02/10/2025
Identifiant de télétransmission : 973-200052678-20250924-lmc176696-DE-1-1
Publiée le : 02/10/2025

* Le Président



Gabriel SERVILLE